

Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été – I C 4.4



CHARTRE D'ACCUEIL des prêtres étrangers pendant l'été

UNE CHANCE POUR L'ÉGLISE

Le séjour de prêtres d'autres Eglises dans notre diocèse offre une chance d'enrichissement mutuel par l'ouverture interculturelle et par la coopération proposée dans la pastorale locale. L'origine d'un tel accueil peut être la mise en œuvre de la fraternité ecclésiale, le fruit d'un échange entre diocèses, le fruit d'une amitié nouée lors de voyages ou de rassemblements internationaux ou le résultat d'une demande de service paroissial pour des semaines d'été.

Tout séjour qui engage la paroisse, tant au plan pastoral que financier, y compris dans le versement d'honoraires de messes, doit suivre le protocole d'accord mis en place dans le diocèse.

En effet, il nous paraît bon de préciser un certain nombre de points d'attention pour que cette expérience soit un réel témoignage de fraternité ecclésiale.

Si ce protocole n'est pas établi, il s'agit alors d'un séjour privé. Tous les frais sont à la charge de celui qui accueille et de celui qui est accueilli.

PROTOCOLE D'ACCORD POUR UN SEJOUR PASTORAL D'ETE

- Un accord interdiocésain** : Afin que ce temps de séjour dans une paroisse du Diocèse de Lyon signifie la communion entre Eglises, la démarche doit commencer par une demande écrite à notre archevêque, de l'évêque ou du Supérieur du prêtre qui souhaite faire un tel séjour, pour la période à passer dans notre diocèse. Le prêtre devra être assuré pour sa couverture sociale et médicale en France par son diocèse et en fournir l'attestation. L'accueil tiendra compte des postes disponibles ou demandés pour les mois d'été. Le service de la coopération missionnaire fera le lien entre les diocèses pour le suivi des demandes.
- Une expérience pastorale** : Le curé de la paroisse et les membres de l'Equipe d'animation paroissiale préciseront par écrit au prêtre accueilli les tâches qu'il aura à assumer. En période de vacances, il se peut que le service à assurer soit plus réduit. Il semble donc nécessaire de prévoir des rencontres organisées ou spontanées qui permettent dialogue, connaissance et découverte mutuelle. Il sera bon de prévoir un accompagnement du prêtre par les prêtres présents et par quelques chrétiens plus « référents » pour la durée de son séjour.
- Une prise en charge financière** : Il est important que les engagements financiers réciproques soient clairs dès le départ. Le diocèse de Lyon demande que :

Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été – I C 4.4

- La paroisse d'accueil s'engage à assurer au prêtre :
 - le logement,
 - la nourriture (ou une indemnité de 300€ par mois),
 - une aide financière mensuelle de 300€
 - les déplacements nécessités par le ministère
 - le remboursement des frais de voyage aller-retour (dans la limite de 1000€)

Les autres frais (par exemple les communications téléphoniques, etc...) sont à la charge du prêtre accueilli.

- La paroisse, en lien avec le diocèse, versera le montant des honoraires de messes célébrées par le prêtre durant son séjour, soit 340€ par mois.
- La paroisse, en accord avec les responsables locaux, pourra verser, si elle le souhaite, une aide matérielle pour le service pastoral exercé par ce prêtre dans son pays, en étant en lien avec le Diocèse d'origine et le service de la Coopération Missionnaire.
Nous demandons au prêtre accueilli d'éviter toutes formes de sollicitations directes auprès des paroissiens.

Concernant ce dernier point, une convention est établie pour déterminer avec précisions les modalités d'accueil.

Le diocèse désire favoriser une coopération vécue en termes d'échange et trouver une attitude de réciprocité. Le prêtre accueilli, le prêtre et les chrétiens accueillants, chercheront à créer une ambiance amicale et fraternelle.

Ce document remplace et annule le précédent du 7 mai 2015.

Lyon, le 29 janvier 2025



Père Matthieu Thouvenot
Vicaire Général Modérateur

Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été – I C 4.4

Annexe : Modèle de convention

La convention est établie par le service diocésain de la Coopération Missionnaire selon ce modèle

CONVENTION DETERMINANT LES CONDITIONS DE L'ACCUEIL DANS LE DIOCESE DE LYON DES PRETRES ETRANGERS DIOCESAINS EN MISSION D'ETE

Article 1. Esprit de l'accueil

La Paroisse de
est heureuse d'accueillir
l'Abbé dans un esprit d'échange et de partage entre
Eglises.

Article 2. Engagements pastoraux du prêtre accueilli

Pour que la participation à la vie et au ministère de l'équipe presbytérale soit la meilleure possible, il paraît pratique de prédéterminer les engagements du prêtre accueilli. Ceux-ci porteront sur ceux des points suivants qui n'auront pas été rayés :

- assurer des messes en semaine selon la périodicité suivante :
- assurer des messes le dimanche selon la périodicité suivante :
- prendre son tour de prédication selon la périodicité suivante :
- assurer un service d'accueil
- participer régulièrement aux réunions de l'équipe presbytérale ou pastorale
- accompagner une équipe d'adultes
- assurer des services : célébration de baptêmes et/ou de funérailles et/ou de mariages (délégation du curé)
- Autre :

Article 3. Accompagnement du prêtre par la paroisse accueillante

Une personne (ou plusieurs en fonction de leur disponibilité) sera référente de cet accueil et de l'accompagnement du prêtre pendant son séjour. Ses coordonnées téléphoniques (+ mail) seront transmises en amont à l'équipe de la Coopération Missionnaire.

Cette personne veillera :

- à l'accueil du prêtre, depuis son arrivée à l'aéroport, son installation dans son logement (accès à la nourriture, à une cuisine, matériel du quotidien, vêtements chauds si besoin ...)
- la paroisse remet au prêtre une avance de 100€ en espèces sur la première indemnité, lui permettant d'assurer ses premières dépenses.
- à l'insertion fraternelle du prêtre pour éviter un éventuel isolement (Favoriser son invitation chez des paroissiens, l'accompagnement à des visites éventuelles ...)
- à un dialogue régulier avec ce prêtre et l'équipe de la Coopération Missionnaire, si besoin.

Article 4. Accompagnement du prêtre par le Service de la Coopération Missionnaire

Le service de la Coopération Missionnaire accompagne le prêtre depuis ses premières démarches, en veillant notamment aux aspects canoniques de cet accueil : accord de l'évêque du diocèse d'origine, celebret, attestations d'honorabilité.

Aussi, l'équipe veille à l'assurance voyage du prêtre, qui couvrira une partie des soins si besoin. La Coopération Missionnaire s'assure de la validité du permis de conduire, lorsque le service pastoral est hors de Lyon.

Article 5. Le logement

Le prêtre accueilli est logé dans un presbytère de la paroisse qui l'accueille à titre gratuit (comme indiqué dans le Vademecum). La paroisse s'assure que ce logement soit propre et bien équipé, notamment la cuisine et l'accès au réseau wifi.

Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été – I C 4.4

Article 6. Les déplacements

Comme indiqué dans le Vademecum, si le prêtre doit se déplacer, la paroisse s'engage à assurer au prêtre les déplacements nécessités par le ministère :

- payer son abonnement TCL
 - mettre à sa disposition une voiture et lui rembourser les frais d'essence sur justificatif
- La Coopération Missionnaire vérifie en amont la validité de son permis de conduire.

Article 7. Les conditions financières à l'accueil

La paroisse accueillante prend à sa charge, selon le Vademecum :

- le logement
- la nourriture ou une indemnité de 300€ par mois, au prorata de la durée du séjour
- une aide financière mensuelle de 300€
- le remboursement des frais de voyage aller et retour, sur justificatifs, dans la limite de 1000€ (Pour toute situation exceptionnelle, contacter la Coopération Missionnaire)

De son côté, le prêtre prend à sa charge :

- les frais de téléphonie
- les frais liés à une éventuelle prolongation de son séjour (si éventuellement, le prêtre accueilli souhaite bénéficier de visite en France et/ou en Europe)

Article 8. Les conditions financières pendant le service pastoral

La paroisse, en lien avec le diocèse, versera le montant des honoraires de messe célébrées par le prêtre durant son séjour, soit 340 € pour un mois. (Ce montant s'ajuste au prorata de la durée du séjour).

Ce montant est ensuite retenu sur les offrandes de messe que la paroisse reverse au diocèse. Il n'y a aucune transaction financière entre le diocèse et le prêtre accueilli pour un service pastoral pendant l'été.

A noter :

Sauf cas particulier, les sommes sont à lui remettre en espèces en gardant un reçu signé pour la paroisse (le prêtre n'ayant, en général, pas de compte bancaire).

Article 9. Règles concernant la gestion de soutien financier

Les prêtres ne doivent en aucun cas solliciter la paroisse ou des paroissiens pour des projets personnels, comme rappelé dans le Vademecum.

Si la paroisse ou des paroissiens souhaitent soutenir un projet, celui-ci doit être travaillé en lien:

- avec le curé de la paroisse accueillante
- avec les instances reconnues du diocèse d'origine
- avec la Coopération Missionnaire.

Article 10. La couverture sociale

Comme il est nécessaire pour l'obtention du visa, le prêtre aura pris en amont une assurance couvrant certains frais médicaux d'urgence pendant son séjour en France.

Si le prêtre accueilli rencontre des problèmes de santé, la Coopération Missionnaire est en appui pour veiller à la prise en charge des frais médicaux par l'assurance. Une astreinte est assurée pendant tout l'été. (N° à contacter si besoin : 04 78 81 47 78)

En cas de souci de santé, la paroisse peut se rapprocher de la Coopération Missionnaire pour envisager des solutions en commun.

Charte d'accueil des prêtres étrangers pendant l'été – I C 4.4

Article 11. Modification éventuelle

Le présent accord est valable pour la période estivale.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dans les mêmes formes.

Article 12. Difficulté éventuelle

En cas de problème majeur, la Coopération Missionnaire veillera à faire le lien avec le diocèse de Lyon.

Date :

Signatures :

Monsieur le Curé de la Paroisse de

Monsieur l'Abbé

Le Délégué Episcopal à la Coopération Missionnaire

Ou en son absence :

Le Vicaire Général/Le vicaire Episcopal Territorial